

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 03 - 09

Séance du 29 mars 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille seize, le vingt neuf mars,

Représentés : 5

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE,
VALENTIN

**CIMETIERE
COMMUNAL**

**REPARTITION DES
RECETTES**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE
(procuration à Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Sabine
GIACALONE (procuration à Madame Christine ORSINI), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Patrice
CATTUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Claude
GIULIANO (procuration à Madame Béatrice AIELLO)

Absent excusé : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160329-DEL20160309-DE
Date de télétransmission : 31/03/2016
Date de réception préfecture : 31/03/2016

Dans le prolongement des orientations budgétaires pour l'exercice 2016, telles qu'elles ont été exposées par Monsieur le Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté les propositions d'actualisation des tarifs liés au Budget de la Commune par délibération n° 2015.12.09 du 15 décembre 2015.

Dans le cadre des tarifs relatifs au Cimetière Communal qui ont été votés lors de la séance du Conseil Municipal susvisée, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale les termes de la délibération n° 2000.10.07 du 24 octobre 2000 relative au tarif des concessions au Cimetière Communal et plus particulièrement à la répartition des Recettes.

En effet, les 2/3 du prix de chaque concession reviennent à la Commune et l'autre 1/3 est attribué au Centre Communal d'Action sociale.

Aussi, dans le prolongement de la délibération n° 2000.10.07 du 24 octobre 2000 précitée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'application de cette disposition financière de la manière suivante et ce, conformément à la délibération du 15 décembre 2015 susvisée :

- **1- Dans le cadre des tarifs des concessions à bâtir dans le cimetière existant** : il est proposé d'étendre cette disposition à l'ensemble de ces concessions (incluant dorénavant les concessions trentenaires).
- **2- Dans le cadre des nouveaux tarifs des concessions liés à l'extension du Cimetière** : il est proposé d'appliquer cette disposition à l'ensemble des concessions mais uniquement à la partie relative au tarif du terrain (et non à la partie relative au tarif « caveau »).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Prend acte de la nouvelle application de cette disposition financière afférente à la répartition des recettes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale s'agissant de l'ensemble des concessions dans le cimetière communal incluant dorénavant les concessions trentenaires et applicable sur l'ensemble des concessions mais uniquement sur la partie relative au tarif du terrain

Décide de l'application de ces nouvelles modalités à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY